

AIEA & TNP

LE DÉFI DE LA VÉRIFICATION

Les problèmes du nucléaire montrent la voie à suivre Jan Lodding & Tariq Rauf

Il y a cinq ans, les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sont convenus de plusieurs mesures d'avenir touchant la non-prolifération, le désarmement et les applications pacifiques des techniques nucléaires. Cette décision a largement été saluée comme étant un pas important pour le régime international de non-prolifération nucléaire et pour la coopération multilatérale dans ce domaine. Le régime du TNP, produit de la guerre froide, sembla renforcé et mieux adapté aux défis du XXI^e siècle.

Ces mesures ont paru dans le document final adopté par consensus par les 187 États présents à la Conférence d'examen de 2000, sixième du nom depuis l'entrée en vigueur du Traité en 1970. Parmi 62 références faites, dans le document final, aux garanties de l'AIEA, il a été écrit que le système de vérification de l'Agence était un pilier fondamental du régime de non-prolifération nucléaire, pilier qui joue un rôle indispensable dans l'application du Traité et qui aide à créer un environnement favorable au désarmement nucléaire et à la coopération dans le domaine des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Les États parties au TNP ont reconnu que les garanties de l'AIEA permettent de vérifier le respect du Traité et aident les États à démontrer qu'ils respectent leurs engagements. Ils ont reconnu l'AIEA comme étant l'autorité compétente pour vérifier et garantir le respect des accords de garanties, et ont exprimé leur conviction que rien ne devrait être fait pour miner son autorité en la matière. Les États Membres ayant des doutes quant au respect d'accords de garanties ont été priés de transmettre ces doutes, assortis d'éléments de preuve, à l'Agence afin qu'elle les examine. Le document final contenait également des mesures visant à renforcer le système de garanties de l'AIEA et à appliquer, éventuellement, les vérifications de l'AIEA dans le contexte d'un futur désarmement nucléaire.

Le présent article traite, du point de vue de la politique appliquée par l'AIEA, de l'évolution des problèmes liés à la vérification au fil des cinq dernières années.

Des responsabilités croissantes

Après la découverte d'un programme clandestin d'armement nucléaire en Iraq suite à la guerre du Golfe de 1991, l'AIEA a recentré son action. Le cas de l'Iraq a montré que l'Agence devait vérifier à la fois l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations faites par les États. Ceux-ci attendaient de l'AIEA

qu'elle apporte des assurances crédibles quant à l'absence non seulement de détournement de matières nucléaires déclarées, mais aussi de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans les États ayant conclu des accords de garanties généralisées (accords conclus par les États non dotés d'armes nucléaires en vertu du TNP).

Pour atteindre ce but, il a été déterminé que l'AIEA avait besoin de l'autorité requise pour appliquer plusieurs mesures de renforcement des garanties. Cette autorité lui a été conférée en partie par le Conseil des gouverneurs, qui a réinterprété les dispositions de l'accord standard de garanties découlant du TNP (INFCIRC/153 (Corr.)), mais surtout par l'approbation de mesures de vérification contenues dans un nouvel instrument juridique adopté en 1997, le Modèle de protocole additionnel (INFCIRC/540 (Corr.)). Depuis la Conférence de 2000, le nombre d'États pour lesquels l'Agence met en œuvre des protocoles additionnels est passé de 9 à 64 (fin 2004).

Ces événements, ainsi que la survenue sans précédent de nouveaux problèmes de vérification dans certains États, ont abouti à une augmentation considérable des responsabilités assumées par l'AIEA aux fins des garanties. Conscients de la situation, les États Membres de l'AIEA ont comblé le déficit de longue date dont pâtissait le budget ordinaire consacré aux garanties. Ils ont conclu en 2004 un nouvel accord budgétaire qui entraînera une augmentation du budget annuel des garanties d'environ 89 millions de dollars en 2003 à 108,7 millions en 2007 en valeur nominale. Certains États Membres de l'AIEA ont proposé que le Conseil des gouverneurs charge un comité spécial des garanties et de la vérification d'étudier les moyens d'améliorer l'aptitude de l'Agence à surveiller le respect des obligations de non-prolifération.

Les défis de la vérification

Ces dernières années, des problèmes liés au nucléaire, dont on a beaucoup parlé dans les médias, ont mis en évidence le travail essentiel accompli par l'AIEA dans le cadre du TNP.

République populaire démocratique de Corée (RPDC). Suite à des allégations faites en octobre 2002 par les États-Unis, selon lesquelles la RPDC mettait en œuvre un programme non déclaré d'enrichissement d'uranium, cette dernière a annoncé qu'elle résiliait l'Accord-cadre conclu en 1994 avec

les États-Unis, expulsé en décembre 2002 les inspecteurs de l'Agence et annoncé, en janvier 2003, son intention de se retirer immédiatement du TNP. L'AIEA a tenté de persuader la RPDC de faire marche arrière et, n'y parvenant pas, a signalé au Conseil de sécurité, le 12 février 2003, que ce pays ne respectait pas les engagements qu'il avait contractés au titre du TNP. À ce jour, le Conseil de sécurité n'a pris, en la matière, aucune mesure.

La situation de la RPDC au regard du TNP et, partant, de l'accord de garanties qu'elle a conclu à ce titre demeure confuse, car elle n'a toujours pas été clarifiée à l'AIEA, ni par les États parties au TNP, ni par les États dépositaires du Traité, ni par le Conseil de sécurité. L'AIEA s'est félicitée des « négociations à six » qui se sont engagées en août 2003 et a précisé que si une solution était trouvée au problème de la RPDC, il faudrait que l'Agence soit habilitée à fournir des assurances crédibles quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des déclarations faites par la RPDC en ce qui concerne ses matières nucléaires, et quant au démantèlement de tout programme d'armement nucléaire.

Iraq. Dans le document final de la Conférence d'examen de 2000, il a été noté que l'Agence était dans l'impossibilité de s'acquitter, en Iraq, du mandat qui lui avait été confié par le Conseil de sécurité et a invité ce pays à respecter ses obligations. À l'époque, les activités menées par l'AIEA en Iraq aux fins du TNP se limitaient, conformément à l'accord de garanties conclu par ce pays, à un inventaire physique annuel. Cette situation a prévalu jusqu'à la reprise, en septembre 2002, des inspections ordonnées par le Conseil de sécurité, qui se sont poursuivies jusqu'à l'invasion de l'Iraq en mars 2003.

À l'époque, l'AIEA a déterminé que l'ancien programme d'armement nucléaire de l'Iraq, que l'AIEA avait précédemment neutralisé, n'avait pas été relancé et qu'il ne restait à résoudre que quelques questions en suspens. Aujourd'hui, l'AIEA continue d'exercer, en Iraq, un double mandat – en vertu de résolutions du Conseil de sécurité et de l'accord de garanties conclu par ce pays – et demeure prête à reprendre ses activités de vérification une fois que la situation sécuritaire se sera améliorée.

République islamique d'Iran. En août 2002, suite à des rapports parus dans la presse faisant état d'installations nucléaires auparavant inconnues en Iran, l'AIEA a demandé à inspecter les sites de ces activités supposées. L'Iran a fini par accepter et a, au cours des discussions, informé l'Agence de l'existence d'un certain nombre d'activités qui auraient dû être signalées plus tôt aux termes de l'accord de garanties conclu par ce pays. Celui-ci a affirmé avoir lancé un programme nucléaire civil de production d'électricité et n'avoir pas déclaré ses activités pour qu'on ne lui refuse pas le savoir-faire technologique.

Pour aider à rétablir la confiance suite à ces violations de l'obligation faite à l'Iran de respecter son accord de garanties, le Conseil de l'AIEA a demandé à ce pays de suspendre

volontairement, comme signe de bonne volonté, toutes ses activités de retraitement et d'enrichissement de l'uranium en attendant que soient données les assurances requises par les États Membres et que soient appliquées de façon satisfaisante les dispositions du protocole additionnel. L'Iran a signé un protocole additionnel à son accord de garanties en décembre 2003 et s'est engagé à l'appliquer dans l'attente de son entrée en vigueur officielle.

**Reconnu comme étant un pilier
fondamental du régime de
non-prolifération nucléaire, le
système de vérification de l'AIEA
joue un rôle indispensable dans
l'application du TNP.**

Suite à des consultations menées avec l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni sur un « grand marchandage », l'Iran a accepté de suspendre son programme d'enrichissement, promesse qui s'est finalement transformée en une suspension totale de toutes ses activités d'enrichissement. En novembre 2004, l'Agence a conclu qu'il n'existait aucune indication de détournement de matières nucléaires déclarées. Elle a précisé, cependant, que compte tenu des efforts passés de dissimulation, il lui faudrait beaucoup de temps pour parvenir à une conclusion quant à l'absence, en Iran, de matières et activités nucléaires non déclarées. L'AIEA poursuit ses efforts pour parvenir à une telle conclusion dans le cadre de l'accord de garanties et du protocole additionnel conclus par l'Iran et vérifie aussi, à la demande de ce pays et du Conseil de l'AIEA, la suspension de toutes les activités d'enrichissement.

Jamahiriya arabe libyenne. En décembre 2003, la Libye a informé l'AIEA qu'elle avait mené un programme clandestin d'acquisition d'armes nucléaires, et a demandé à l'Agence de vérifier son démantèlement. Plus tard ce mois-là, le Directeur général de l'AIEA, Mohamed ElBaradei, a rencontré le président Khadafi et la Libye s'est engagée à agir comme si le protocole additionnel à son accord de garanties était déjà en vigueur.

En février 2004, le Directeur général a signalé que la Libye avait, pendant longtemps, omis de déclarer des matières, installations et activités nucléaires, y compris d'enrichissement d'uranium. Il a qualifié la violation de ses engagements par la Libye ainsi que l'acquisition, par ce pays, de documents relatifs à la conception et à la fabrication d'armes nucléaires, de problèmes très préoccupants.

Renforcer les garanties nucléaires

La Conférence d'examen de 2000 a instamment prié tous les États parties au TNP concernés de conclure le plus rapidement possible des accords de garanties généralisées avec l'AIEA. Elle a approuvé les mesures contenues dans le Modèle de protocole additionnel, et invité tous les États parties au TNP, en particulier ceux qui possèdent d'importants programmes nucléaires, à conclure des protocoles additionnels et à les faire entrer en vigueur ou à les appliquer provisoirement dès que possible. Elle a proposé un plan d'action visant à promouvoir et à faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur de ces accords de garanties et protocoles additionnels.

La même année, la Conférence générale de l'AIEA a présenté cinq éléments d'un tel plan d'action, y compris une intensification des efforts déployés par le Directeur général pour conclure des accords de garanties et des protocoles additionnels ; l'offre, par l'AIEA et ses États Membres, d'une aide à la mise en œuvre de protocoles additionnels ; et l'amélioration de la coordination de ces activités.

Guidée par ce mandat et par son propre plan d'action, l'AIEA met en œuvre, depuis 2001, un ambitieux programme d'information des responsables nationaux sur les aspects politiques, juridiques et techniques du système de garanties renforcées.

Le but est de conclure, d'ici à la fin de 2005, des accords de garanties avec nombre des Parties au TNP qui ne l'ont pas

D'après la Libye, un expert étranger avait aidé, dans les années 80, le pays à acquérir une expérience de la conception et de l'exploitation d'une centrifugeuse ; en 1995, la Libye a pris la décision stratégique de mettre au point des techniques d'enrichissement par centrifugation gazeuse. Les composants nécessaires ont été importés de l'étranger bien que la Libye ait eu l'intention de se doter de ses propres moyens. Il a aussi été mené des recherches sur la séparation et la militarisation de l'uranium.

En mars 2004, le Conseil de l'AIEA a prié le Directeur général d'informer le Conseil de sécurité du non-respect de ses obligations dont la Libye s'était rendue coupable par

Activités de renforcement des garanties

Novembre 2001-Décembre 2004

Manifestations portant sur les accords de garanties, les protocoles additionnels et le système de garanties renforcées

Activité	Lieu, date
Séminaires interrégionaux 33 États participants	Vienne, novembre 2003 (pour les États sans accords de garanties); Vienne, novembre 2004 (pour les États qui n'avaient pas assisté à un séminaire régional)
Séminaires régionaux Plus de 120 États participants	Pérou, décembre 2001 (Amérique latine/Caraïbes); Kazakhstan, janvier 2002 (Asie centrale/Caucase du Sud); Afrique du Sud, juin 2002 (Afrique); Roumanie, février 2003 (Europe centrale et orientale); Malaisie, avril 2003 (Asie du Sud-Est); Ouzbékistan, juin 2003 (Asie centrale/Caucase du Sud); Burkina Faso, février 2004 (Afrique de l'Ouest); Namibie, mars 2004 (Afrique du Sud); Australie, novembre 2004 (Pacifique Sud)
Séminaires nationaux	Thaïlande, mars 2003; Malaisie, avril 2003; Colombie, décembre 2003; Mexique, janvier 2004; Suisse, juillet 2004; Philippines, novembre 2004
Séminaires destinés aux Parties au TNP	Genève, mai 2003; New York, mai 2004
Cours et ateliers techniques nationaux et régionaux Plus de 100 États participants	Japon, fév./mars 2002 (régional); Ukraine, avril 2002 (régional); Suisse, mai 2002 (national); Algérie, juin 2002 (national); Japon, nov./déc. 2002 (régional); Vienne pour l'Iran, sept. 2003 (national); Afrique du Sud, oct. 2003 (régional); Kazakhstan, oct. 2003 (national); Chili, novembre 2003 (national); Japon, déc. 2003 (régional); Afrique du Sud, octobre 2003 (régional); Australie, juin 2004 (régional); Suisse, sept. 2004 (national); Kazakhstan, Nov./Déc. 2004 (régional).
Négociations élargies à Vienne	Albanie, Bélarus, Maroc, Arabie saoudite, Suisse, Tunisie, Ukraine

encore fait, et des protocoles additionnels avec la majorité des États et la quasi-totalité de ceux qui mènent d'importantes

le passé. En septembre 2004, le Directeur général a signalé qu'avec la coopération des autorités libyennes, l'AIEA s'était fait une idée précise du programme nucléaire clandestin mené précédemment par ce pays.

Le rapport a souligné que l'analyse du programme nucléaire libyen par l'AIEA avait mis en lumière un réseau clandestin grâce auquel la Libye et d'autres États avaient accès aux techniques et au savoir-faire nucléaires.

République de Corée. En août 2004, à l'occasion de la présentation de sa déclaration initiale conformément au protocole additionnel, la République de Corée a annoncé

activités nucléaires. Plusieurs États (Afrique du Sud, Australie, Burkina Faso, Chine, États-Unis, Finlande, France, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Namibie, Ouzbékistan, Pérou et Suède) ont soutenu ces activités par des contributions extrabudgétaires ou en nature. Le Japon a joué, dans ce contexte, un rôle de premier plan.

Plus de 150 États ont participé, dans le cadre de séminaires régionaux, interrégionaux et nationaux organisés par l'AIEA depuis décembre 2001, à des consultations sur la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels.

D'après le Secrétariat de l'AIEA, les obstacles que rencontrent les États pour conclure des accords de garanties et des protocoles additionnels se répartissent en quatre groupes :

- ❶ Facteurs techniques, y compris la nécessité de mettre sur pied un système national opérationnel des comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC).
- ❷ Facteurs juridiques tels que l'absence de compréhension des dispositions législatives des accords de garanties et des protocoles additionnels.
- ❸ Facteurs administratifs tels que l'absence de relations de travail entre le ministère traitant des affaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les fonctionnaires chargés de conclure les accords internationaux.
- ❹ Facteurs politiques tels que l'existence de priorités concurrentes et l'attente d'avantages économiques ou sécuritaires « en échange de » la conclusion d'accords de garanties ou de protocoles additionnels.

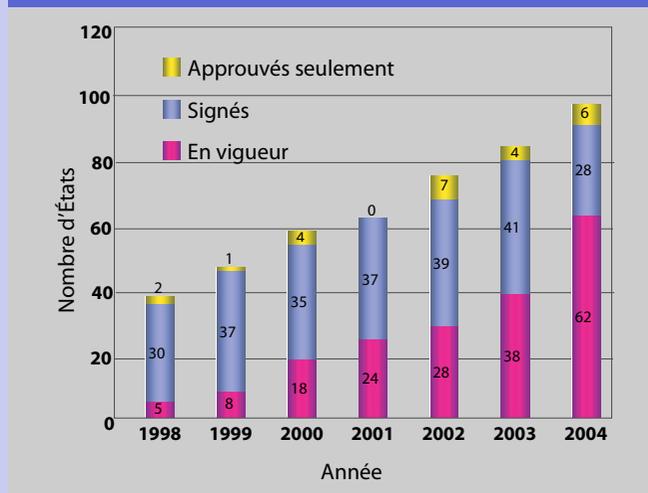
Depuis la Conférence d'examen de 2000, 14 États parties au TNP ont conclu des accords de garanties généralisées et 55 ont conclu des protocoles additionnels. Au début de 2005, il restait à 40 États parties au TNP à conclure des accords de garanties.

La moitié environ des États parties au TNP ont présenté des protocoles additionnels à la signature. Bien qu'inférieur

qu'en 2000, l'Institut coréen de recherche sur l'énergie atomique avait mené, à l'insu des pouvoirs publics, des expériences d'enrichissement d'uranium qui auraient dû être signalées à l'Agence. Il est ultérieurement apparu que des expériences de séparation d'uranium et de plutonium avaient également eu lieu 25 ans plus tôt. Le Directeur général de l'AIEA a rendu compte de ces observations au Conseil en novembre 2004, se déclarant très préoccupé par l'absence de déclaration de ces activités, mais soulignant que rien n'indiquait que ces expériences s'étaient poursuivies. Le Conseil a fait siennes les inquiétudes exprimées par le Directeur général s'agissant du non-respect, par la République de Corée, de l'accord de garanties qu'elle avait conclu avec l'AIEA.

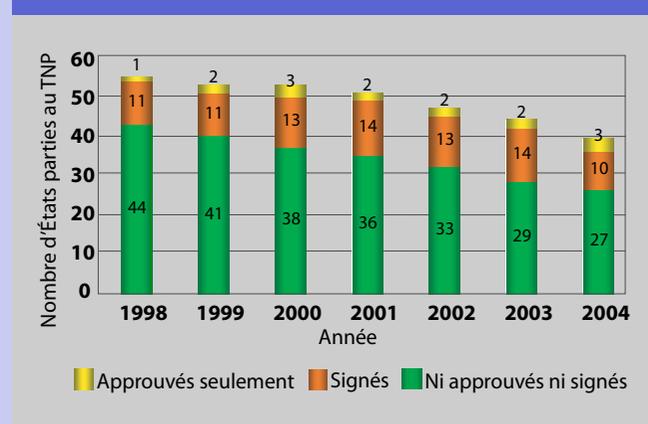
Conclusion de protocoles additionnels

1998-2004 (chiffres cumulés)



Accords de garanties en souffrance

1998-2004 (chiffres cumulés)



aux attentes de la fin des années 90, le rythme accéléré d'adhésion au système de garanties renforcées est l'un des principaux progrès réalisés depuis la dernière Conférence d'examen.

Pour de plus amples informations: [www.iaea.org/img/ assets/3871/Action_Plan_2004.pdf](http://www.iaea.org/img/assets/3871/Action_Plan_2004.pdf)

Vérification du désarmement

Le document final de 2000 contenait des mesures visant le désarmement nucléaire, dont certaines faisaient référence aux questions de vérification. On y citait notamment la conclusion et la mise en œuvre de « l'Initiative trilatérale » regroupant les États-Unis, la Fédération de Russie et l'AIEA, ainsi que les dispositions prises par tous les États dotés d'armes nucléaires pour placer les matières fissiles excédentaires sous le contrôle de l'AIEA ou d'autres instances internationales.

Des études et des ateliers ont ensuite été organisés dans le cadre de l'Initiative trilatérale jusqu'en septembre 2002, date à laquelle les trois parties ont déclaré que la tâche qui avait

été confiée au Groupe de travail en 1996 avait été menée à bien. À ce stade, l'Initiative avait démontré des techniques de vérification multilatérale de l'élimination irréversible du plutonium excédentaire provenant de programmes militaires, élaboré un cadre juridique pour les accords de vérification à appliquer aux matières provenant d'armes ou d'excédents, et proposé des modèles de financement de ces mécanismes.

D'autres mesures de désarmement convenues en 2000 par les États parties au TNP pourraient influencer les activités de l'AIEA. Il s'agit notamment de la négociation d'un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable au plan international interdisant la production de matières fissiles destinées à des armes ou à d'autres engins explosifs nucléaires, ainsi que la décision d'appliquer les principes d'irréversibilité et de transparence aux mesures de désarmement nucléaire.

Bien qu'il n'y ait pas eu, à la Conférence du désarmement à Genève, de négociations officielles sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, l'AIEA a continué de participer – par l'entremise de ses spécialistes – à des discussions informelles sur les aspects techniques d'un éventuel traité.

L'AIEA demeure prête à examiner toute demande de vérification portant sur des matières fissiles excédentaires mais n'a reçu, à ce jour, aucune demande en ce sens.

Les enseignements de l'expérience

L'AIEA possède, en matière de vérification de programmes nucléaires, une vaste expérience. Les récents événements ont mis à l'épreuve son système de garanties renforcées et placé au premier plan plusieurs questions d'actualité :

L'incidence du protocole additionnel. Le Modèle de protocole additionnel est la pièce maîtresse de la réponse apportée par l'AIEA à la crise iraquienne de 1991. Il vise à améliorer l'efficacité du système des garanties à l'appui des objectifs mondiaux de non-prolifération, et à conférer les pouvoirs de vérification supplémentaires nécessaires pour obtenir des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Lorsque de telles conclusions ont été tirées pour un État qui mène d'importantes activités nucléaires, la mise en œuvre de garanties intégrées peut déboucher sur une réduction de la fréquence des inspections et sur la réalisation d'économies tant pour l'État que pour l'Agence. Lors de la Conférence d'examen de 2000, seuls neuf pays avaient conclu des protocoles additionnels et le système n'était pratiquement pas testé.

L'application combinée des mesures prévues par les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels forme la base technique qu'utilise l'AIEA pour tirer des conclusions élargies quant aux matières et activités nucléaires d'un État. Pour 2003, sur la base de ses activités et études de vérification, l'Agence a conclu, s'agissant de 19 États parties au TNP signataires d'accords de garanties généralisées, que toutes

les matières nucléaires avaient été soumises aux garanties et étaient utilisées à des fins pacifiques ou étaient dûment

Le cas de la République de Corée montre que la mise en œuvre des mesures prévues dans le protocole additionnel peut déboucher sur la découverte, dans d'autres États, d'activités nucléaires non précédemment déclarées faisant intervenir de petites quantités de matières nucléaires.

comptabilisées. Ces conclusions contribuent à renforcer le TNP en confortant la certitude que les États participants respectent pleinement les obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité. L'AIEA a souligné que les protocoles additionnels sont une condition sine qua non d'une vérification efficace et qu'ils doivent devenir la norme pour tous les États parties au TNP si l'on veut que l'Agence puisse s'acquitter de manière crédible de sa mission de vérification. Fin 2004, 62 États avaient conclu des protocoles additionnels.

L'autorité conférée par les protocoles additionnels joue également un rôle essentiel dans la mise en œuvre des garanties en Iran et en Libye, où ces protocoles sont appliqués en attendant leur entrée en vigueur, et en République de Corée, qui a fourni, dans sa déclaration initiale, de précieuses informations sur les recherches qu'elle a réalisées par le passé. Le cas de la République de Corée montre que la mise en œuvre des mesures prévues dans le protocole additionnel peut déboucher sur la découverte, dans d'autres États, d'activités nucléaires non précédemment déclarées faisant intervenir de petites quantités de matières nucléaires et qu'il faudrait, dans certains cas, signaler au Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Bien que des garanties intégrées soient appliquées dans quelques États qui mènent des activités nucléaires, l'expérience qu'a l'AIEA d'États menant des programmes nucléaires complexes demeure limitée. Le premier cas d'application de garanties intégrées dans un pays de ce type, le Japon, remonte à septembre 2004.

Commerce nucléaire clandestin. Un important événement a été la découverte, dans le cadre de l'application des garanties en Iran et en Libye, du fait que certains États s'étaient adressés à un réseau clandestin d'approvisionnement nucléaire pour construire des installations capables de produire des matières nucléaires. Cette découverte a jeté un doute sur l'efficacité

des systèmes de contrôle des exportations mis en place par les États et sur celle des mécanismes de coopération mis en place par les États fournisseurs pour contrôler les transferts d'articles nucléaires. Elle a en outre précipité l'adoption de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, qui appelle à renforcer le contrôle des exportations de matières utilisées dans des armes de destruction massive.

Dans le cadre des activités de vérification qu'elle mène en Libye et en Iran, l'AIEA étudie, avec l'aide d'États Membres, les itinéraires d'approvisionnement et l'origine de techniques et d'équipements nucléaires sensibles et de matières nucléaires ou non. Elle a découvert que les réseaux clandestins comprennent des dizaines d'entreprises situées dans plus de 30 pays : la technologie peut provenir d'une source, tandis que la livraison d'équipements peut s'effectuer par l'entremise d'intermédiaires qui assument une fonction de coordination, sous-traitant la fabrication à des entités situées dans d'autres pays encore. Parfois, le fournisseur initial ne connaît pas l'usage final qui est fait de ses produits ; d'autres fois, les éléments d'identification (numéros de série, par exemple) sont retirés, ce qui prouve la complicité du fournisseur.

L'AIEA continuera de travailler avec la Libye et d'autres États Membres pour mieux comprendre le fonctionnement des réseaux clandestins de commerce nucléaire et empêcher que les techniques et équipements nucléaires sensibles ne prolifèrent davantage.

Un important événement a été la découverte du fait que certains États s'étaient adressés à un réseau clandestin d'approvisionnement nucléaire pour construire des installations capables de produire des matières nucléaires.

Enrichissement et retraitement. L'expérience acquise par l'AIEA en matière de vérification a fait ressortir les problèmes particuliers que posent les techniques d'enrichissement et de retraitement. Selon le Directeur général, l'acquisition de moyens couvrant l'ensemble du cycle du combustible nucléaire revient à se doter d'un programme latent d'armement nucléaire. Dans sa déclaration d'introduction à la troisième session du Comité préparatoire à la Conférence d'examen de 2005, l'AIEA s'est référée à la large diffusion des éléments les plus sensibles à la prolifération du cycle du combustible nucléaire comme étant le « talon d'Achille » du régime de non-prolifération. La tentative faite par la RPDC de « se retirer » du régime du TNP

après avoir acquis des moyens de retraitement illustre bien ce problème.

En raison de la nature sensible et délicate des techniques d'enrichissement et de retraitement, cela favoriserait l'instauration d'échanges pacifiques et confiants si les États pouvaient librement convenir de stratégies multilatérales limitant la prolifération de ces techniques. En octobre 2004, le Directeur général de l'AIEA a chargé un groupe d'experts de faciliter, au plan international, l'étude de stratégies multilatérales applicables aux parties initiale et terminale sensibles du cycle du combustible nucléaire et de rendre compte de ses travaux en mars 2005, dans l'espoir que la Conférence d'examen de mai 2005 puisse progresser dans ce domaine.

La voie à suivre

Lorsque les États parties au TNP vont se réunir en mai 2005 pour étudier la voie à suivre, ils vont devoir aborder plusieurs questions difficiles ayant trait à la vérification : la tentative faite par l'un des États parties de déroger à ses obligations, la violation de leurs accords de garanties par plusieurs États parties, l'absence de progrès sur la vérification des matières nucléaires excédentaires, la découverte de réseaux clandestins de commerce nucléaire et les problèmes particuliers que pose la diffusion des techniques d'enrichissement et de retraitement.

Certaines de ces questions vont contraindre les États à examiner l'équilibre subtil qu'il faudrait instituer entre les différentes dispositions du TNP, et mettre à l'épreuve leur disposition à faire des concessions et à trouver des compromis dans le but commun de renforcer le Traité. L'une des mesures les plus importantes que devront prendre les États parties sera de renforcer la vérification conformément à l'article III en confirmant le rôle joué par le Modèle de protocole additionnel comme norme de vérification du TNP.

L'AIEA, de son côté, continuera de s'acquitter de son mandat, qui est de fournir à la communauté internationale, en s'appuyant sur l'autorité conférée par les accords de garanties et les protocoles additionnels, des assurances crédibles selon lesquelles les États honorent les engagements qu'ils ont pris en matière de non-prolifération. L'efficacité du système de garanties renforcées continuera certainement d'être mise à l'épreuve, dans les années à venir, lorsque l'AIEA sera confrontée à de nouveaux problèmes de vérification.

Tariq Rauf (t.rauf@iaea.org) dirige la Section de coordination des politiques de vérification et de sécurité du Bureau des relations extérieures et de la coordination des politiques. Jan Lodding (j.lodding@iaea.org) est conseiller politique principal dans cette même section.

Pour tout complément d'information sur l'AIEA, le TNP et les questions de vérification, consulter le site www.iaea.org.